Un montant de cotisation réduit

Votre employeur participe au paiement d'une partie de votre cotisation

Un tarif négocié

Votre employeur et votre centre de gestion vous proposent une offre tarifaire attractive dans le cadre d'une convention de 6 ans

Un prélèvement simplifié

Votre employeur se charge de prélever les contributions sur votre rémunération

Un remboursement rapide

Vos indemnisations prévoyance sont versées dans le meilleur délai

Un interlocuteur privilégié dans votre collectivité

Une question ? Au sein du service ressources humaines, votre référent vous aide dans la gestion de vos garanties

Comment adhérer facilement ?

Votre employeur reste disponible pour vous conseiller sur le choix de vos garanties

Je prépare mon dernier bulletin de salaire + mon téléphone portable

FLASHEZ-MOI ET RENSEIGNEZ VOTRE CODE COLLECTIVITÉ

Rendez-vous sur le site **relyens.eu**

1 J'ADHÈRE EN LIGNE

2 JE CHOISIS MA FORMULE

3 JE SAISIS MES INFOS

4 JE VALIDE MON ADHÉSION

Et ensuite...

Mon espace client est déjà activé et je peux gérer mon contrat.

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours d'adhésion en ligne ?
Contactez notre équipe **via le tchat** dédié ou par téléphone au **02 48 48 10 70**

CNP Assurances - Siège social : 4 promenade Coeur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux - 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré I 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Papiers FR231782_03IAIS

Relyens SPS, S.A. au capital de 52 875 €
Route de Creton - 18110 Vasselay
Société de courtage d'assurances
inscrite au Registre ORIAS sous le numéro 07 000 814
335 171 096 RCS Bourges

R3I24-24A - 06/2024 - Document non contractuel - © Création : www.thinkad.fr - © Flaticon • Ne pas jeter sur la voie publique

relyens
GROUPE MUTUALISTE EUROPÉEN ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

Vous vous protégez de la pluie, pourtant elle ne tombe pas tous les jours...

...N'attendez pas un coup dur pour souscrire **votre prévoyance**

Votre employeur **prend en charge au minimum** **7 € par mois**[1]

(1) Votre service RH est en mesure de vous donner votre participation.

cdg DOUBS Centre de Gestion FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CNP assurances **Assurons un monde plus ouvert**

Protégez-vous contre les aléas grâce à une prévoyance négociée par votre employeur…

…car même un simple accident de vélo peut entraîner **un problème financier majeur.**

Bricoler, pratiquer un sport, rouler à vélo… au cours de la vie, à tous les âges, **nous sommes tous confrontés à des risques auxquels on ne s'attend pas et contre lesquels il faut se protéger.**

Ces accidents peuvent engendrer des risques financiers et humains majeurs et faire basculer notre quotidien.

Le contrat de prévoyance vous met à l'abri, en maintenant votre niveau de vie et vos engagements (crédits à la consommation, loyers, factures d'énergie et de téléphonie…).

Adel, 25 ans, technicien au Conseil départemental, a eu un accident de vélo cet été. Ses **6 mois d'arrêt** lui ont engendré **une perte de rémunération** non compensée par son employeur à partir du 4e mois de son arrêt.

Si Adel avait souscrit la prévoyance proposée par son employeur, il aurait maintenu une importante partie de sa rémunération en fonction des garanties souscrites tout au long de son arrêt.

Nos garanties **obligatoires**

INCAPACITÉ

1,31 %[2]

Bénéficiez d'indemnités journalières pour compenser votre passage à demi-traitement suite à un arrêt de plus de 3 mois.

Inès, 38 ans, agent administratif municipal perd **50 % de ses revenus** après **3 mois d'arrêt** pour une entorse grave, ce qui ne lui permet pas de subvenir à ses besoins.

Heureusement, la prévoyance intervient, pour maintenir une importante partie de sa rémunération en fonction des garanties souscrites.

+

INVALIDITÉ

Recevez chaque mois une rente jusqu'à votre retraite[3] en cas d'accident ou de maladie entraînant une cessation de votre activité professionnelle.

Mise à la retraite pour invalidité suite à un accident, Sofia ne perçoit plus que **770 € par mois**, alors qu'elle gagnait 1 348 € en travaillant. Soit une baisse de presque **la moitié de ses revenus**. Les soucis financiers pour payer ses factures d'énergie et son loyer s'ajoutent à ses ennuis de santé.

Heureusement, la prévoyance intervient pour lui permettre de conserver son niveau de vie.

[2] Taux de cotisation en pourcentage de l'assiette de cotisations souscrite.

[3] Au plus tard jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

[4] Le versement de la rente cesse à compter du jour où l'enfant n'est plus à charge fiscalement et au plus tard le jour de son 26e anniversaire.

Nos garanties **optionnelles**

CAPITAL DÉCÈS
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

0,31 %[2]

Mettez vos proches à l'abri en cas de décès en les inscrivant comme bénéficiaires de votre contrat.

Carine a **perdu son conjoint**, agent des espaces verts, il y a quelques mois. Comme il avait souscrit le contrat prévoyance proposé par la collectivité qui l'employait, **elle bénéficie d'un capital qui s'ajoute à celui versé par la collectivité qui employait son conjoint.**

ET / OU

PERTE DE RETRAITE

0,37 %[2]

À la suite de votre invalidité recevez une rente à vie **en complément de votre pension retraite.**

Gabriel est en retraite à la suite d'une invalidité. Il fait valoir ses droits à la retraite vieillesse et ne perçoit que **770 € par mois** de sa caisse de retraite soit une baisse de **la moitié de son salaire**. Il avait souscrit il y a quelques années le contrat prévoyance proposé par sa collectivité. Il perçoit ainsi une rente qui compense sa période d'invalidité pendant laquelle il n'avait pas cotisé pour sa retraite.

Heureusement, la prévoyance intervient !

ET / OU

RENTE ÉDUCATION

0,42 %[2]

Mettez vos enfants à charge fiscalement à l'abri en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, avec le versement d'une rente d'éducation[4].

Noah et Sarah **ont perdu leur père**, éducateur territorial. Comme il avait souscrit le contrat prévoyance proposé par la collectivité qui l'employait, **ils bénéficient d'une rente égal à 10 % de son traitement net annuel.**